

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} octobre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie DE MILLIANO

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.61/09.21

Objet : RD 373 et parc des Aulnes
Implantation de 10 nids artificiels d'hirondelles rustiques sur des bâtiments communaux
Convention Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime

Délibération n°: D.61/09.21

**Objet : RD 373 et parc des Aulnes
Implantation de 10 nids artificiels d'hirondelles rustiques sur des bâtiments communaux
Convention Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime**

Monsieur GIMAY indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de la portion de la RD 173 comprise entre les RD 373 et 34, la démolition d'une ancienne grange en ruine était nécessaire afin de disposer des emprises utiles à un élargissement de la voirie.

La découverte dans ce bâtiment d'un nid d'hirondelles rustiques protégées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 a conduit le Département de la Seine-Maritime à présenter une demande de dérogation à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, autorisée le 18 août 2017.

Le Département de la Seine-Maritime a mandaté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Normandie afin d'étudier et mettre en place une compensation à cette destruction de nid d'hirondelles rustiques. La mise en œuvre d'une dizaine de nids artificiels sur le secteur géographique a ainsi été proposée sur des abris existants appartenant à la commune de Lillebonne.

Dans ce cadre, il convient que la Ville de Lillebonne autorise le Département de la Seine-Maritime à faire procéder par la LPO Normandie à l'implantation des 10 nids artificiels sur 3 abris de transports en commun situés le long de la RD 373 avenue Bettencourt en complément des nids existants, ainsi que sur la maison des pêcheurs du Parc des Aulnes.

Il est, par conséquent, nécessaire de définir, par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties pour une durée de 10 ans renouvelable, les conditions d'implantation, de suivi et d'entretien desdits nids.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention qui doit nécessairement intervenir entre la Commune et le Département de la Seine-Maritime afin de définir les conditions d'implantation de 10 nids d'hirondelles rustiques protégées, sur des abris existants appartenant à la commune de Lillebonne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention autorisant le Département de la Seine-Maritime à faire procéder par la LPO Normandie à l'implantation de 10 nids artificiels d'hirondelles sur des abris existants appartenant à la commune de Lillebonne et situés le long de la RD 373 et au Parc des Aulnes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



CONVENTION D'IMPLANTATION, DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DE NIDS ARTIFICIELS SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Préambule

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de la portion de la RD 173 entre les RD 373 et 34 à Lillebonne, la démolition d'une ancienne grange en ruines était nécessaire afin de disposer des emprises utiles à un élargissement de la voirie.

La découverte dans ce bâtiment d'un nid d'hirondelles rustiques protégées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 a conduit le Département de la Seine-Maritime à présenter une demande de dérogation à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées autorisée le 18 août 2017.

Le Département de la Seine-Maritime a mandaté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Normandie afin d'étudier et mettre en place une compensation à cette destruction de nid d'hirondelles rustiques. Une mise en œuvre d'une dizaine de nids artificiels sur le secteur géographique a ainsi été proposée sur des abris existants appartenant à la commune de Lillebonne.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, agissant en application d'une délibération de l'Assemblée Départementale n°4.2 en date du 8 octobre 2013,
Ci-après dénommé le Département,

ET

La Commune de LILLEBONNE, représenté par Christine DÉCHAMPS, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,
Ci-après dénommée la Commune,

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'implantation par la Ligue de Protection des Oiseaux de Normandie d'une dizaine de nids artificiels sur des abris existants appartenant à la commune de Lillebonne.

Article 2 – Autorisation d'implantation de nids artificiels sur les bâtiments communaux

La ville de Lillebonne autorise ainsi le Département de la Seine-Maritime à faire procéder par la LPO Normandie à l'implantation de 10 nids artificiels sur 3 abris de transports en commun situés le long de la RD 373 - rue Bettencourt en complément des nids existants ainsi que sur la maison des pêcheurs située dans le parc des Aulnes.

La ville de Lillebonne autorise la LPO Normandie à effectuer le suivi photographique de l'occupation des nids artificiels sur 3 années à compter de la pose.

La localisation des installations concernées figure au plan joint en annexe.

Article 3 – Conditions et charges de l'entretien

La ville de Lillebonne assurera l'entretien des installations dont le nettoyage annuel des planches anti-salissures.

Article 4 – Responsabilité

La Commune est responsable de la sécurité et de tous les dommages et accidents susceptibles d'être causés aux espaces, à ses services ou à des tiers, lors des opérations d'entretien.

Article 5 – Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

Article 7 – Modification – Résiliation

Toute modification des termes de la présente convention portant notamment sur la destruction – reconstruction d'un abri bus abritant un nid, devra faire l'objet d'un avenant.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve d'adresser à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception, un préavis de six mois. Ce délai court à compter de la date d'envoi du courrier de préavis.

Article 8 – Litiges

Tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

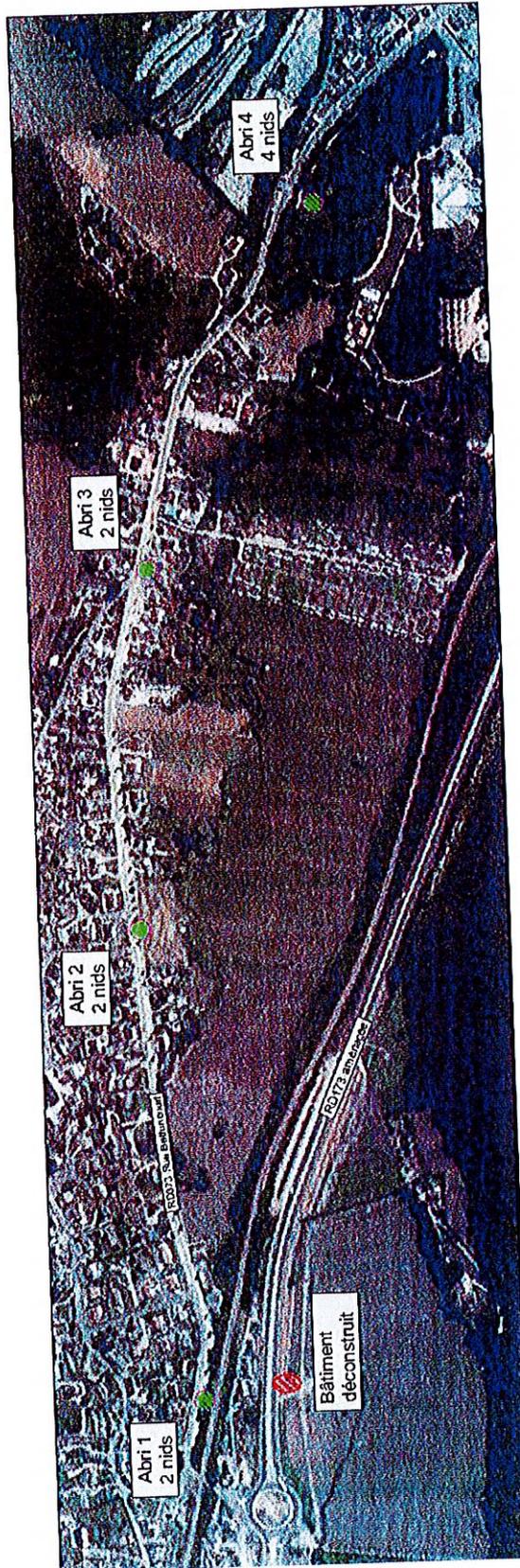
Pour le Département de la
Seine-Maritime,
Le Président,

Pour la Commune de
Lillebonne,
Le Maire,

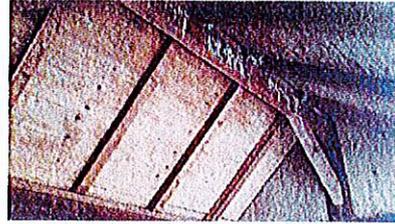
Bertrand BELLANGER

Christine DÉCHAMPS

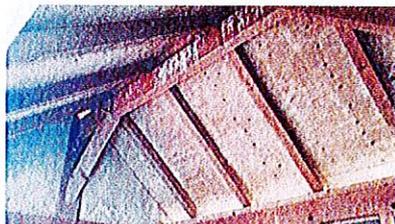
Annexe 1 : Plan d'implantation des nids artificiels



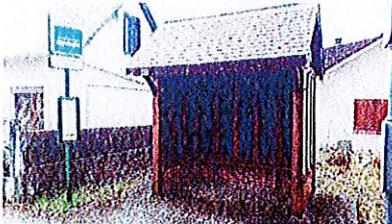
Annexe 2 : Présentation des abris



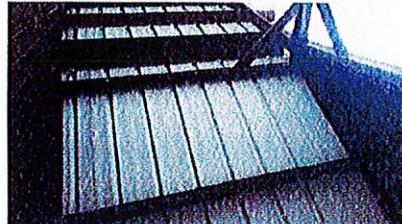
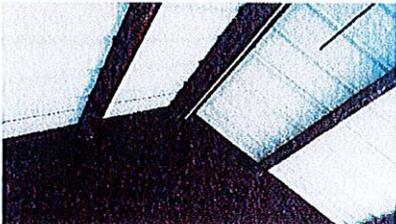
ABRI N° 1



ABRI N° 2



ABRI N° 3



ABRI N° 4